

# Déchets ménagers toxiques : le geste écocitoyen

## ● ● ● ● ● • Qu'appelle-t-on « déchets ménagers toxiques » ?

Les « déchets ménagers toxiques » sont les restes, avec leurs emballages souillés, des innombrables produits plus ou moins nocifs que nous utilisons dans la maison, ou bien lors de nos activités de jardinage ou de bricolage. Ce peuvent être également des objets usagés ou périmés dont la composition inclut des substances dangereuses pour l'homme et/ou l'environnement. Les spécialistes des déchets les ont baptisés DDM (« déchets dangereux des ménages ») ou encore DTQD (« déchets toxiques en quantités dispersées »), par opposition aux déchets ménagers dits « banals » (sacs plastiques, papiers, bouteilles, épilateurs, etc.).

Ils sont extrêmement disparates :

- produits détachants, anti-rouille, cires, eau de javel, soude caustique, déboucheurs pour évier ou WC, décapants pour four, etc. ;
- médicaments ;
- résidus de l'automobile : huiles minérales, huiles de vidange, antigel, liquide de frein, etc. ;
- produits de traitements pour le jardin ou les plantes d'intérieur : insecticides, herbicides, fongicides, etc. ;
- colles ;
- peintures, vernis, laques, lasures, diluants autres que l'eau, etc. ;
- solvants (toluène, trichloréthylène, etc.) ;
- produits de traitements du bois ;
- piles, accumulateurs, batteries ;
- produits chimiques divers : acides chlorhydrique et sulfurique, ammoniac, acétone, éther, benzène, formol, etc.
- autres : radiographies, bombes aérosols, thermomètres, tubes néon, fixateurs photographiques, révélateurs, chlorofluorocarbones (CFC) des réfrigérateurs et congélateurs, etc.

Ces déchets spéciaux représentent un peu moins de 1 % de nos déchets, soit 3,6 kg/habitant/an (non compris les huiles de vidange).



*Tôt ou tard, les substances nocives libérées par les déchets toxiques se retrouvent dans notre environnement.*

## • En quoi sont-ils nocifs ?

Les déchets dangereux des ménages sont toxiques pour l'homme, les animaux ou les plantes. Ils peuvent également se révéler explosifs, corrosifs, irritants, comburants ou inflammables. D'ailleurs, le dépôt sur la voie publique des produits ou objets dangereux est interdit.

Les DDM peuvent directement polluer l'atmosphère (vapeurs), le sol et le sous-sol (dépôts sauvages), et l'eau. Pire : mélangés aux autres ordures, ils rendent beaucoup plus polluants ou difficiles les différents traitements des déchets.

## Exemple

L'incinération. Dans des installations encore trop nombreuses ne satisfaisant pas aux normes environnementales, le brûlage des déchets renfermant du chlore (notamment solvants et PVC) dégage des dioxines. Ces composés organochlorés, très toxiques, cancérigènes et puissants dérégulateurs hormonaux, peuvent ensuite se retrouver dans le lait des vaches paissant à des kilomètres à la ronde. De même, l'incinération des piles, plastiques, tubes fluorescents et peintures charge les fumées de « métaux lourds » (cadmium, mercure, etc.) qui se déposent sur le sol et les végétaux dans toute la région. Ces dangereux métaux sont indestructibles et ils ne peuvent que s'accumuler.

## Autre exemple

On retrouve des métaux lourds à doses préoccupantes – en compagnie de composés organochlorés – dans les boues de stations d'épuration des eaux usées. Ces boues constituent un bon amendement, mais les agriculteurs rechignent de plus en plus à épandre sur leurs terres ces effluents pollués. En effet, les métaux lourds (et sans doute d'autres contaminants) peuvent être absorbés par les plantes cultivées. Les stations d'épuration les plus modernes (par exemple, Émeraude dans l'agglomération rouennaise) incinèrent leurs boues, la chaleur produite servant au séchage préalable. Les cendres sont ensuite valorisées dans les travaux routiers.

En définitive, les substances nocives libérées par les DDM dans l'environnement se retrouvent tôt ou tard dans l'air que nous respirons, dans les terres qui nous nourrissent, voire dans nos aliments eux-mêmes.

## LES RESTES DE PRODUITS TOXIQUES ET LEURS EMBALLAGES

### • Quels sont leurs effets sur l'environnement ?

Il reste souvent une petite quantité de produit actif dans l'emballage. Parfois, même, nous jetons un emballage contenant une quantité importante de produit trop vieux, mal conservé, inefficace... C'est toujours négatif pour l'environnement.

S'ils sont rejetés à l'égout, ces restes de produits perturbent le fonctionnement des stations d'épuration ou rejoignent directement le milieu naturel. S'ils sont incinérés, nombre d'entre eux dégradent les fours incinérateurs ou émettent des substances toxiques.

### Exemple

L'incinération des solvants organiques issus du pétrole entraîne une augmentation dans la basse atmosphère de la teneur en ozone, gaz nocif pour la santé et l'environnement.

S'ils sont mis en décharge brute – dépôt non réglementaire de déchets ménagers – ou sauvage, les produits toxiques peuvent être entraînés vers les nappes phréatiques.

### • Que faire pour respecter notre environnement ?

- N'abandonnez pas vos restes de produits toxiques n'importe où, ne les rejetez pas dans l'égout, ne les brûlez pas (c'est interdit).
- Rincez l'emballage au moins trois fois pour récupérer le maximum de produit.
- Ne mettez pas d'emballage souillé dans le circuit des emballages à recycler, car il risquerait d'empêcher le recyclage de tout le lot.
- Ne mélangez pas les déchets toxiques entre eux, car des réactions chimiques peuvent se produire.
- Identifiez bien vos produits toxiques.
- Apportez vos restes et emballages de produits à la déchèterie desservant votre commune, si elle accepte les DDM (voir carte). Faute de service de collecte spécifique, stockez-les en attendant... Les systèmes de collecte s'améliorent rapidement.
- Utilisez les produits les plus respectueux de l'environnement (label NF Environnement ou écolabel européen, produits naturels). N'achetez que la quantité nécessaire.
- Préférez une peinture à l'eau plutôt qu'une peinture glycérophtalique renfermant un solvant de type white spirit.
- Filtrez (à l'aide d'un filtre à café, par exemple) le solvant de nettoyage des peintures et vernis afin de le réutiliser.
- Pour les insecticides, herbicides, etc., choisissez les formulations adhérant le moins à l'emballage (granulés plutôt que liquide).

## LES MEDICAMENTS

### • Quels sont leurs effets sur l'environnement ?

Les médicaments contiennent parfois de puissantes substances actives qui, en dépit des faibles quantités en jeu, peuvent porter atteinte à la santé et à l'environnement. S'ajoutant aux autres

produits toxiques, ils participent à ce que l'on appelle la « pollution diffuse ».

### • Que faire pour respecter notre environnement ?

- Vérifiez votre stock de médicaments avant tout nouvel achat : le médicament recherché est peut-être déjà dans votre armoire à pharmacie !
- N'achetez que la quantité nécessaire.
- Après usage, rapportez vos emballages de médicament, même vides, chez les nombreux pharmaciens participant à l'opération Cyclamed (cf. encadré).



### Médicaments : quatre bonnes raisons de participer au programme Cyclamed

- 1 Vous luttez contre les accidents domestiques dus à l'ingestion de médicaments.
- 2 Vous aidez ceux qui ont besoin de médicaments : les médicaments utilisables sont donnés en partie à des associations humanitaires : 646 tonnes collectées en France en 2001 ont été redistribuées.
- 3 Les médicaments périmés et leurs emballages sont incinérés dans des usines aux normes environnementales avec récupération d'énergie. En 2001, en France, 12 151 tonnes ont été collectées puis incinérées avec récupération d'énergie, ce qui a permis de chauffer ou d'éclairer près de 7 000 logements.

## LES HUILES DE VIDANGE

### • Quels sont leurs effets sur l'environnement ?

Les huiles de vidange qui sont introduites dans le circuit des eaux usées deviennent très fluides et forment une fine pellicule à la surface de l'eau. La réoxygénation de celle-ci est ainsi empêchée, ce qui peut entraîner la destruction des micro-organismes épurateurs agissant au niveau des stations. Pour des raisons analogues, les huiles de vidange rejetées directement dans le milieu aquatique sont très nuisibles pour l'environnement.

### Exemple

Un litre d'huile déversé dans un cours d'eau ou un plan d'eau forme une pellicule couvrant 10 000 m<sup>2</sup>.

### • Que faire pour respecter notre environnement ?

- Ne rejetez votre huile de vidange ni dans le milieu naturel, ni dans les égouts.
- Ne la brûlez pas. La combustion des huiles provoque des dégagements toxiques.
- Déposez-la à la déchèterie de votre commune (les huiles de vidange sont très souvent acceptées), dans un conteneur placé à cet effet sur la voie publique, ou bien chez votre garagiste. Les huiles usagées sont ensuite régénérées ou utilisées comme combustible en cimenterie. Trois litres d'huile usagée permettent la régénération de deux litres d'huile de base (un lubrifiant se compose de 80 % d'huile de base et de 20 % d'additifs divers).

**LES PILES, ACCUMULATEURS ET BATTERIES**

**• Quels sont leurs effets sur l'environnement ?**

La nocivité des piles, accumulateurs et batteries tient à leur teneur, parfois élevée, en « métaux lourds » : mercure, cadmium, nickel, plomb. Ces métaux – ou leurs composés – sont toxiques pour l'homme et la plupart des animaux. Les dégagements de métaux lourds dans l'atmosphère qui se produisent lors de l'incinération des ordures ménagères tirent leur principale origine des piles. Ces mêmes métaux lourds se retrouvent dans les mâchefers, résidus de l'incinération, compromettant la valorisation de ceux-ci en construction routières.

Dans les décharges brutes ou sauvages, piles, accus et batteries usagés libèrent tôt ou tard les métaux lourds qu'il contiennent.

**Exemple**

Une seule pile bouton contient assez de mercure pour polluer 400 litres d'eau ou 1 m<sup>3</sup> de sol. Au contact de l'eau, ce mercure se transforme en méthylmercure et diméthylmercure, composés très toxiques, qui sont facilement absorbés par les organismes vivants. Toute la chaîne alimentaire est contaminée par bioaccumulation. L'homme, qui arrive en bout de chaîne, peut lui aussi être contaminé. Le mercure provoque des troubles très graves au niveau des reins, des tissus nerveux, etc.



De collecteurs de piles sont disponibles dans de nombreuses grandes surfaces.

**• Que faire pour respecter notre environnement ?**

• Choisissez les piles les moins chargées en métaux dangereux. Comme piles bâtons, utilisez des piles « vertes », où le mercure est en grande partie remplacé par un produit à base de fluor. A défaut, préférez les piles salines aux piles alcalines, car elles contiennent moins de mercure.

• Rapportez vos piles « dangereuses » (à haute teneur en mercure ou cadmium) usagées dans les points de vente (photographes, bijouteries, etc.). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001, la loi impose aux fabricants et aux distributeurs de piles et

accumulateurs de les reprendre gratuitement une fois hors service.

Depuis juillet 1998, suite à un décret du 30 décembre 1997, il est interdit sous peine d'amende de jeter à la poubelle les piles « dangereuses », signalées par un symbole. Les coûts d'élimination et de traitement sont obligatoirement pris en charge par les fabricants. Si un million de personnes rapportent chacune une pile bouton par an, c'est une tonne de mercure qui n'ira pas polluer les sols et les rivières.

• Evitez la surconsommation de piles (appareils photos jetables avec flash incorporé, jouets, gadgets, etc.), et préférez d'autres systèmes de fonctionnement : solaire (calculatrices), secteur (radiocassettes, réveils, etc.), mécanique (montres, réveils, appareils-photo à fonction manuelle, etc.).

• Ne laissez pas traîner vos piles boutons, elles sont très dangereuses pour les enfants.

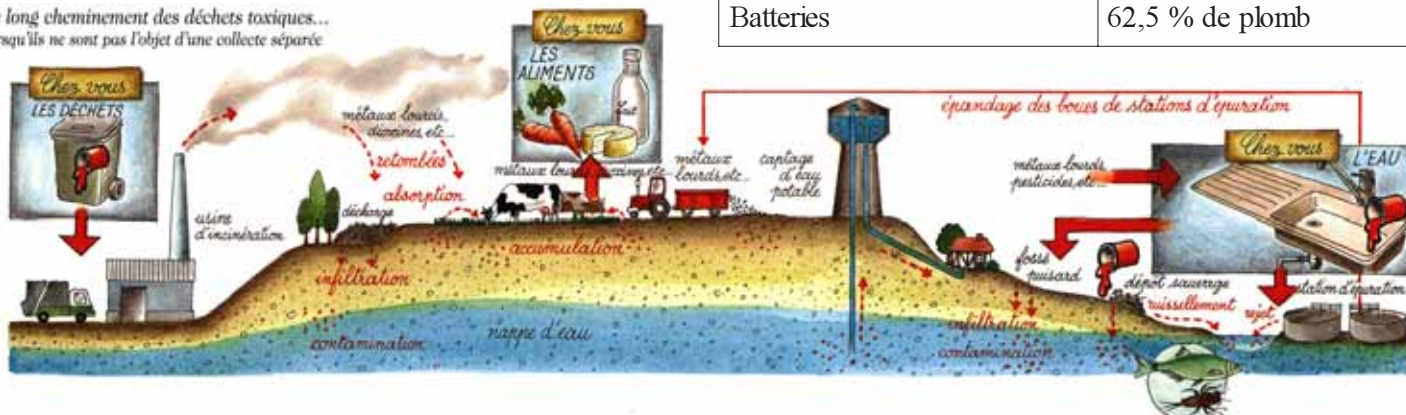
• Les piles rechargeables ou accumulateurs sont intéressants pour des usages intensifs et réguliers (baladeurs, radios, lampes torches, etc.), à condition de pouvoir être rechargées au minimum 500 fois. En effet, ils contiennent une quantité importante de cadmium et de nickel, qui se retrouvera tôt ou tard dans les déchets.

• Déposez votre vieille batterie de voiture à la déchèterie – la majorité des déchèteries haut-normandes les acceptent –, ou bien chez votre garagiste. Elles seront recyclées. Participez à l'opération « relais vert auto » (voir encadré).

• Reportez vous à la fiche « Connaître pour agir » n° 15 : « Les piles : les gestes écocitoyens ».

Types de piles	Renferment...
Piles boutons au mercure	30 % de mercure
Piles boutons à l'argent	0,75 % de mercure
Piles boutons au lithium	0 % de mercure
Piles zinc-air	0,75 % de mercure
Piles bâtons alcalines	0,7 % de mercure
Accumulateurs nickel-cadmium	25 % de nickel, 14 % de cadmium
Piles salines	0,012 % de mercure
Batteries	62,5 % de plomb

Le long cheminement des déchets toxiques... lorsqu'ils ne sont pas l'objet d'une collecte séparée



### Opération « Relais vert auto » en Haute-Normandie

L'automobile est fréquemment montrée du doigt comme vecteur de pollution majeur. Les métiers du commerce et de la réparation du secteur, à l'initiative du Conseil national des professionnels de l'automobile et avec l'appui du groupe PSA, ont mis en place une démarche novatrice « Les Relais vert auto », démarche qui consiste à transformer les garages en véritables relais sensibilisés à la gestion des déchets issus de leur activité. L'objectif est d'augmenter, par des moyens adaptés, la quantité de déchets collectés et traités par les entreprises artisanales dans des conditions respectueuses de l'environnement, sans compromettre l'équilibre économique et commercial des entreprises. La signalétique « Relais Vert Auto » distingue les garages qui trient et éliminent les déchets de l'activité automobile dans le respect de l'environnement, acceptent le principe d'accueillir les huiles de batterie des particuliers - ou s'engagent au minimum à indiquer la déchèterie la plus proche -, ont bénéficié d'un pré-diagnostic environnement, ont produit des justificatifs des filières d'élimination réglementaire, ont participé à une journée de formation à l'environnement organisée par la Chambre des Métiers, et ont signé une Charte.

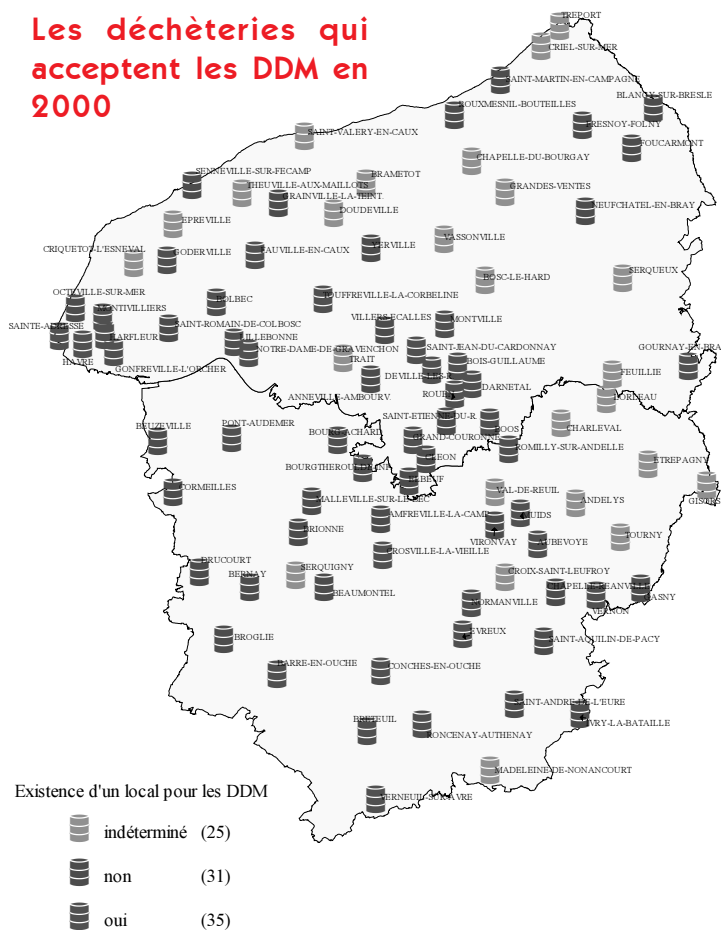
Pour en savoir plus : Jean-Pierre KOLTALO,  
Chambre régionale des métiers : 02 32 18 06 40



### ET LES AUTRES...

- **Les radiographies** contiennent des sels d'argent qui peuvent être récupérés. Renseignez-vous auprès de votre pharmacien ou du cabinet de radiologie, qui vous les reprendront peut-être.
- **Les déchets d'activités de soins** : si vous êtes malade – notamment chronique – et résidez dans une des communes du Sieco (Syndicat du Cailly Ouest, près de Rouen), vous pouvez obtenir des emballages de collecte à usage unique pour tous les déchets dangereux que vous produisez (seringues, pansements, etc.). Vous les apportez ensuite, pleins, à la déchèterie de Saint-Jean-du-Cardonnay.
- **Aérosols et les huiles alimentaires** : reportez vous à la fiche n° 2, éditée par l'AREHN.
- **Les thermomètres à mercure**, cassés, peuvent être rapportés dans certaines pharmacies. Utilisez plutôt des thermomètres électroniques ou à affichage digital.

### Les déchèteries qui acceptent les DDM en 2000



### Une collecte plus simple pour les DDM

Les déchèteries ont la possibilité d'accepter les déchets dangereux ménagers sous le régime de la simple déclaration. Cette récente mesure facilite l'organisation de la collecte des DDM. D'autre part, l'Agence de l'eau Seine-Normandie peut aider financièrement les collectivités à équiper leur déchèterie d'une « armoire à DDM ».

### Adresses utiles

Agence régionale de l'environnement de Haute-Normandie, 8, Allée Daniel Lavallée - Cloître des Pénitents, 76000 Rouen. Tél. : 02 35 15 78 00 Fax : 02 35 15 78 20.  
*Information, documentation.*

Magasins de produits naturels ou biologiques : voir fiche « Connaître pour agir » n°12

**Pour les professionnels et collectivités locales**  
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), Les Galées du Roi, 30, rue Gadeau-de-Kerville, 76100 Rouen. Tél. : 02 35 62 24 42 Fax : 02 35 63 38 69.

Agence de l'eau Seine-Normandie  
4, rue du Grand Feu, BP 1174, 76176 Rouen Cedex. Tél. : 02 35 63 61 30. Fax : 02 35 63 61 59.

Chambre régionale des métiers 5/9, avenue de Caen - BP 1154 76176 ROUEN Cedex. Tél. : 02 32 18 06 40. Fax : 02 32 18 06 49.

**Entreprises collectant les DDM en Haute-Normandie**  
SITA Normandie-Picardie, Agence de Rouen, rue Désiré Granet, 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray. Tél 02 35 65 13 50. Fax : 02 35 64 24 99.

Ipodec, Zone industrielle, Allée de l'Industrie, 76140 Le Petit-Quevilly. Tél. : 02 35 03 28 28. Fax : 02 35 64 24 99.

Morita Rouen, Centre tertiaire portuaire, 19, boulevard du Midi, 76100 Rouen. Tél. : 02 35 81 70 70. Fax : 02 35 81 70 79.

Maillot, Parc Affaires des Portes Voie du Futur, 27100 Val-de-Reuil. Tél. : 02 32 63 78 00. Fax : 02 32 63 78 02

**Centre de collecte, de tri et de prétraitement des DDM et des DTQD :**  
Labo Service, Rue Port Angot, 76410 Saint-Aubin-les-Elbeuf, Tél. : 02 35 78 92 45. Fax : 02 35 78 92 50

« Déchets ménagers toxiques : le geste écocitoyen » est une publication de l'Agence régionale de l'environnement de Haute-Normandie, Cloître des Pénitents, 8, allée Daniel-Lavallée, 76000 Rouen.  
www.arenh.asso.fr  
**Textes et carte :** Anne-Sophie Leturcq  
**Photos :** A. Dudouble, J.-P. Thorez / AREHN  
**Dépôt légal** mars 2003  
© AREHN, 2003. Reproduction, même partielle, interdite sans autorisation de l'éditeur.